

Je me renseigne



En prévision de mon projet et/ ou sur les formalités des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire) auprès de la **mairie**.

Taxe foncière sur les propriétés bâties auprès du :

Service des impôts fonciers



Ma piscine est-elle imposable à La Taxe Foncière sur les propriétés bâties?

IMPOSABLE

Critères retenus : (non cumulatifs)

- Piscine fixée au sol
- La construction repose sur des fondations ou une assise en maçonnerie ou en ciment
- Piscine enterrée dans le sol
- Structure rigide (tous types de matériaux) ou bassin naturel
- Ne peut être déplacée facilement, sans la démolir ou sans démonter les aménagements spéciaux (autour ou sous la piscine)
- N'a pas vocation à être déplacée (reliée au réseau d'alimentation en eau, électricité, système de nettoyage)



NON IMPOSABLE

Critères retenus : (non cumulatifs)

- Piscine posée sans aménagement fixe ou spécifique (gonflable ou en kit)
- Piscine hors sol facilement démontable qui a vocation à être déplacée, sans raccordement fixe au réseau d'alimentation (eau, électricité)



Par téléphone

0809 401 401

Par messagerie sécurisée

Depuis votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr



Prendre RDV

Depuis votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr



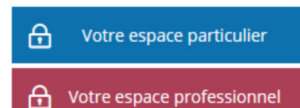
Je déclare

Après acceptation de mon autorisation d'urbanisme, je reçois un courriel *ou un courrier* de la Direction générale des finances publiques m'informant de mes obligations déclaratives.

Je me connecte à mon espace sécurisé sur impots.gouv.fr (ou via FranceConnect), Gérer mes biens immobiliers, pour indiquer :

la nature de mes travaux et la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

impots.gouv.fr



Je gère mes biens
immobiliers



Novembre 2022

